

## Procès Verbal du conseil communautaire du 2 septembre 2021

Le quorum est atteint : 29 /31

Communes non représentées : Matignicourt et Isle sur Marne

Mario Hernandez donne pouvoir à Eric Pujol – Albert Chrustowski donne pouvoir à Régis Bourgoïn

Nomination de Madame Christine Guilbaud- Deleau comme secrétaire de séance



*Communauté de Communes*

*Perthois - Bocage et Der*



Approbation du Procès Verbal de la séance du 7 juillet à l'unanimité

### I- Intervention des membres du groupe Jeunes « Motive ta Com-Com »

« Motive ta com-com » organise dimanche 3 octobre les jeux Inter-villages

Edene, animateur de l'association « Les Francas » et Marie, jeune du groupe, sont venus échanger avec les élus sur l'organisation de cette manifestation. Une équipe par commune de 5 personnes ou plus à constituer pour affronter d'autres équipes dans des jeux ayant pour thème le cinéma entre 10h et 17h. Restauration sur place.

Les jeunes espèrent que les habitants viendront nombreux.

### II- Informations

#### PTRTE

La présidente donne l'état d'avancement du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) engagé avec 4CVS.

Elle rappelle la méthode sur laquelle est construit le PTRTE :

Le projet repose sur un diagnostic, qui identifie les forces et faiblesses du territoire, dégage les principaux enjeux, établit un bilan des contractualisations précédentes, recense les dispositifs existants et les actions en cours de mise en œuvre. Il est nécessairement articulé avec les documents de planification stratégique (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...) existants.

Ce diagnostic débouche sur une vision et sur des orientations stratégiques, que le contrat territorial décline ensuite sous la forme de volets thématiques d'application.

Le projet de territoire est élaboré de manière concertée avec les habitants, les acteurs socio-économiques et plus généralement l'ensemble des acteurs concernés par la thématique du contrat.

Pour chaque contrat, un comité de pilotage est créé. Il réunit à la fois les signataires et les partenaires du contrat (acteurs socio-économiques intéressés, société civile, citoyens) et se charge de le faire vivre.

Elle précise qu'à ce jour, le travail se termine sur les orientations stratégiques et qu'une prochaine réunion est prévue le 6 septembre.

Elle rappelle que les élus référents du PTRE sont Jean-Pierre Calabrèse, Sylvian Valota et Jocelyne Vincent et propose que d'autres élus participent à ce travail avec ADEVA, La DDT et la région.

Sylvian Valota ajoute qu'à travers ce PTRTE, c'est le territoire qui doit être mis en valeur, son patrimoine, ses richesses, son identité.

#### Rentrée des classes

Florence Loiselet, en charge des affaires scolaires, informe les élus : la rentrée scolaire s'est bien passée. Tout était prêt pour accueillir les élèves et les enseignants dans les écoles en ce jour de rentrée.

Hormis les travaux habituels, une salle de classe à St Remy a été repeinte. Du mobilier (chaises et tables) a été acheté pour Luxémont. Du mobilier et du matériel de Favresse ont été installés à Thiéblemont.

Elle rapporte les effectifs par école .

Elle informe les élus qu'une personne a été recrutée 28h par semaine en contrat Emploi-Compétence avec une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour entretenir des locaux et servir les repas au groupe scolaire de Saint Remy. Elle vient, en outre, renforcer l'équipe dans l'application du protocole sanitaire

### Travaux de voiries

Monsieur Bourgoïn, en charge de la voiries informe les élus que les travaux se déroulent selon les délais définis sauf pour Domprémy (travaux sur le pont par le département). L'entreprise Savoldelli a terminé et l'entreprise SMTP a entrepris des chantiers dans trois communes.

### Bâtiment périscolaire du groupe de scolaire de Thiéblemont

Pascale Chevallot précise que la réunion de chantier 0 organisée par le maître d'œuvre, d'architecture EUDES, a eu lieu le 6 septembre à la mairie de Thiéblemont.

La construction du bâtiment devrait débuter le 6 octobre. Les maires des communes de la carte scolaire concernant le groupe de Thiéblemont sont invités à participer aux réunions de chantier.

Une demande de subvention au titre des reliquats de la DETR 2021 a été demandée pour le lot VRD, non soutenu par les autres subventions.

Pascale Chevallot donne des informations sur le projet culturel et scientifique des bibliothèques.

Des subventions seront demandées pour l'achat du mobilier de la bibliothèque de Thiéblemont et la rénovation de celle de Saint Remy en Bouzemont. Or pour toute demande de financement liée aux bibliothèques, un document est à fournir : le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES)

Ce dernier doit définir les grands axes de fonctionnement des bibliothèques et doit comporter un état des lieux du territoire, un constat sur l'activité actuelle des bibliothèques, les objectifs visés, un programme d'actions et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Ce Projet scientifique et culturel sera rédigé en collaboration avec le bibliothécaire. Il doit être terminé et validé pour fin février 2022.

P Chevallot demande si des élus veulent participer à la rédaction de ce document. Sylvian Valota se porte volontaire.

### Autres informations

Vaccination à la salle du manège : Une seule ligne de vaccination a été ouverte en août. Une population plus jeune est accueillie ainsi que de nombreux adolescents.

La Chambre de Commerce et d'industries a invité plusieurs Com-com à leur stand afin que celles-ci puissent se faire connaître. La CCPBD est invitée le 7 septembre.

Le projet de centrale Photovoltaïque sur Matignicourt sera présenté par la société NEOEN vendredi 24 septembre au service de la DDT- pôle ENr

## **III- Délibérations :**

### 1)compétence GEMAPI

#### **a) Participation à une étude opérationnelle portée par la CC du Pays de Revigny pour les communes de la CCPBD du bassin Versant Saulx-Ornain**

Exposé

La loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ont attribué aux communautés de communes la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GE. M. A. P. I.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, les communautés de Communes

- Côtes de Champagne et Saulx
- Du pays de Revigny( COPARY)
- De L'Aire à l'Argonne
- Des Portes de Meuse

ont initié une réflexion sur la faisabilité d'une étude de gouvernance sur l'ensemble du Bassin versant Saulx-Ornain qui couvrirait les 13 EPCI répartis sur 4 départements, ceci afin de mutualiser les moyens et de travailler à une échelle cohérente.

Ainsi, il a été décidé par la suite de constituer un groupement de commandes associant les 13 EPCI concernés afin d'engager une étude de gouvernance et d'en confier la coordination à la COPARY, cette dernière étant éligible à l'Assistance Technique du Département de la Meuse.

Mais le commencement de cette étude a pris du retard suite au retrait d'un EPCI.

Après échanges, l'Agence de l'Eau a accepté de financer l'étude opérationnelle à l'échelle des 12 EPCI à un taux maximale de 80 %.

La COPARY sollicite la CCPBD afin de formaliser officiellement son association à ce groupement de commandes. L'objectif commun aux 12 EPCI étant de disposer d'éléments techniques, juridiques, financiers et administratifs utiles à une prise de décision sur l'éventuelle constitution d'une structure porteuse de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant Saulx-Ornain.

Il a été proposé de répartir le coût de cette étude entre les EPCI au prorata du linéaire de cours d'eau, de la surface du bassin versant et de la population comprise dans le bassin versant.

5 communes de notre communauté de communes sont concernées : Luxémont-Villotte, Domprémy, Favresse, Scrupt et Haussignémont (cours d'eau : Bruxenelle – Perthois..) et notre participation est estimée à 608 € pour un coût total de 32 000 €, subvention de l'Agence de l'Eau déduite).

Il vous est proposé de délibérer sur l'adhésion de la CCPBD au groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de gouvernance et de m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec les autres EPCI.

*Quelques élus demandent comment est calculée la participation financière de chaque EPCI.*

*Pascale Chevallot précise la répartition 1/3 est sur le linéaire de cours d'eau, 1/3 sur la surface du bassin versant et 1/3 sur la population*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Perthois Bocage et Der au groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de Gouvernance sur l'ensemble du Bassin Versant Saulx-Ornain ;
- Autorise la présidente à signer la convention de groupement de commandes avec les 11 autres EPCI du bassin concerné.

## **b) Modification du périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne ( S3 M)**

Exposé

La loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ont attribué aux communautés de communes la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ( GE. M. A. P. I.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat mixte de la Marne Moyenne ( S3M ) a été créé le 1<sup>er</sup> juin 2019 par arrêté interdépartemental suite à la fusion de 7 syndicats de rivières avec extension aux zones blanches. 10 EPCI en sont membres, soit 181 communes et près de mille km de cours d'eau.

Le S3M a été sollicité pour des modifications de son périmètre mais la procédure de fusion des syndicats existants ne permettait pas, à ce moment de transférer le territoire des communes membres à un autre syndicat de rivières. De

plus, il était attendu une décision d'adhésion de la communauté Urbaine du Grand Reims qui s'est finalement retiré du projet.

Le S3M lors de son comité du 21 mai 2021 a fixé à 5 % de la surface minimale d'un territoire communal pour intégrer le S3M. La commune d'Outines est bien en deçà de ce seuil ( 0,7 %) ainsi que la commune d'Ecollement ( 0%). Et les modifications apportées n'auront aucune conséquence sur la gouvernance actuelle du S3M.

*Benoît Gerard, maire d'Outines alerte sur le fait que cette décision va créer une zone blanche, puisqu'une partie du cours d'eau ne dépend pas du syndicat de la Voire.*

*Pascale Chevallot indique qu'il s'agira à la communauté de communes de gérer ce tronçon. Pour Ecollement, la Blaise est gérée par le Syndicat Haut Marnais.*

*Elle propose ensuite d'en délibérer*

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211- 18 et L 5211-20

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 mai 2019 portant la création du S3M ;

Considérant les statuts de la communauté de communes Perthois Bocage et Der ;

Considérant la délibération n ° 2021-17 du S3M approuvant l'évolution de son périmètre et l'actualisation de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable au retrait total des 8 communes suivantes du territoire du syndicat mixte de la Marne Moyenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Ambrières, Hauteville, Sapignicourt, Merlaut, Vauclerc, Ecollement, Outines et Montépreux.
- Approuve les nouveaux statuts du S3M annexés à la présente délibération.
- Dit que cette délibération sera transmise au S3M ainsi qu' à la Préfecture de la Marne.

## **2) Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.**

*Modèle de délibération fournie par le centre de Gestion- délibération à prendre également en commune avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021.*

**La présidente rappelle** que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

**Elle expose** que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire**

**1) Décide d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).  
Taux garantis pendant 2 ans

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

## 2) autorise la présidente à

- **Opter** pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- **De ne pas choisir d'options** (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- **Signer** tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

## 3) Plan de relance – demande de subvention au titre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales.

La présidente expose que dans le cadre du plan de relance, des fonds sont engagés par l'Etat pour soutenir le développement de services numériques dans les collectivités et que la priorité sera donnée aux projets qui auront un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

La communauté de communes, dans le cadre de ses compétences gère les services de restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir sur trois groupes scolaires : environ 310 enfants prennent un repas le midi et environ 100 enfants sont accueillis au périscolaire du matin et surtout du soir.

Il appartient donc aux 200 familles :

- De prévenir le service scolaire de la CCPBD de la présence ou de l'absence d'un enfant à la cantine ou/et à l'accueil périscolaire soit par mail, soit par SMS ou par appel téléphonique très régulièrement ;
- De régler les repas ou les frais de garde du matin et du soir directement auprès du régisseur de la CCPBD soit par chèque, soit par espèce.

Les familles doivent donc régulièrement penser à faire les réservations nécessaires et souvent durant la journée et trouver le temps de se rendre dans les locaux de la communauté de communes pour régler les différents frais.

Pour le personnel qui gère ce service, cette organisation au jour le jour génère beaucoup de stress également.

C'est pourquoi, après avoir écouté les représentants de parents d'élèves et le personnel, les élus ont souhaité proposer un nouveau service innovant aux familles pour leur permettre de simplifier toutes ces démarches par la mise à disposition sur le cloud d'un espace personnel. Ainsi les familles auront la possibilité de modifier leurs coordonnées, signaler une absence, gérer toutes leurs réservations et régler leur facture en ligne.

Ce nouveau logiciel Parascol de la société JVS permettra de valoriser l'image de la CCPBD en proposant un guichet de service 24h/24h et la publication d'actualités aux familles.

Ce nouveau service, qui simplifiera la vie des usagers, sera déployé progressivement afin que les familles s'approprient son fonctionnement durant cette année scolaire.

Une fois que les familles maîtriseront toutes les fonctions de base, d'autres services leur seront ouverts dont le paiement par carte et le suivi de leurs factures.

Ainsi, ce nouveau service sera déployé sur deux ans.

La CCPBD avec une population d'environ 5 750 habitants, peut prétendre à un taux d'intervention de l'Etat de 20 à 80 %

Plan de financement proposé :

Dépenses	
Prestation HT de JVS-Mairistem	
1 <sup>ère</sup> année :	13 599,50 €
TVA (20%)	2 719,90 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>16 319,40 €</b>

Recettes	
<b>Subvention</b> au titre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités : <b>80%</b>	
<b>du coût HT :</b>	<b>10 879,60 €</b>
Fonds propres	5 439,80 €
Recette totale	16 319,40 €

Cet exposé n'appelant pas de commentaire de la part des élus, la présidente propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil communautaire

- Donne un avis favorable au déploiement de ce nouveau service tel que décrit ci-dessus et proposé aux habitants de la Communauté de communes ;
- Accepte le devis proposé par la société JVS d'un montant de 13 599,50 € HT pour la 1<sup>ère</sup> année ;
- Valide le plan de financement proposé ;
- Sollicite une subvention de 80 % de la dépense totale HT au titre du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021
- Autorise la présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **4) Services à la population**

##### a) Gratuité dans les bibliothèques intercommunales

**Rapporteur :** Madame Monique Caron

La bibliothèque de saint Remy compte environ 150 adhérents et celle d'Orconte, tout juste 40 avec une érosion au cours des années. Soit une recette annuelle d'environ 1 000 €.

Or, depuis quelques années, un mouvement en faveur de la gratuité des abonnements s'est opéré en France et se développe.

De plus, une démarche initiée par la Bibliothèque Départementale de la Marne, incite vivement les bibliothèques à devenir des lieux de sociabilité offrant des occasions de rencontre et de détente mais qui n'est pas facile à mettre en œuvre en conservant une tarification.

C'est pourquoi, afin que le paiement d'un abonnement ne soit pas un obstacle à la fréquentation des bibliothèques, il vous est proposé d'adopter la gratuité des deux bibliothèques intercommunales à compter de ce jour.

*Monique Caron demande aux élus de se prononcer sur le tarif de l'abonnement des personnes extérieures à la communauté de communes mais précise qu'elle est favorable à la gratuité également.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil communautaire

- Décide d'adopter la gratuité des abonnements aux bibliothèques intercommunales de Saint Remy en Bouzémont et Orconte à compter du 2 septembre 2021 pour tous les habitants qu'ils soient domiciliés sur le territoire de la communauté de communes ou hors de son territoire.

##### **b) Création d'un tiers lieu sur le territoire de la communauté de communes**

La présidente rappelle la démarche initiée depuis 2018 :

La communauté de communes Perthois Bocage et Der, petit territoire rural, est identifiée comme déficitaire de services à la population par les institutions médicosociales du département. De plus, le territoire est éligible au PACTE ruralité du Grand EST.

De façon à développer le « mieux vivre ensemble » sur son territoire, l'intercommunalité s'est engagée avec la mutualité sociale agricole Marne Ardennes Meuse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne dans une charte avec les familles qui est un dispositif de développement social local. Un diagnostic du territoire a été réalisé par des acteurs locaux (habitants, élus, acteurs associatifs et professionnels...) comportant un questionnaire distribué aux familles de la communauté de commune ayant au moins un enfant de moins de 25 ans qui a reçu 200 réponses et des entretiens réalisés par des agents de la MSA et de la Communauté de communes auprès des professionnels du territoire (Pôle emploi, Mission Locale, enseignants des écoles, ATSEM, agents de cantine, périscolaires...). Parmi les enjeux principaux repérés par le diagnostic : le besoin de redynamisation des liens sociaux du territoire et la création d'une dynamique de maintien des populations et de développement du territoire.

A la suite de ce diagnostic des groupes de travaux composés d'habitants bénévoles, de professionnels du territoire et d'élus se sont formés afin de travailler à la réalisation d'actions sur des thématiques définies lors du diagnostic (Lien

social, loisirs, parentalité, économie, transport). L'Union Européenne par les fonds de financement LEADER, aide au financement de la mise en place de ces actions.

De la formation de ces différents groupes et les discussions qui y ont été menées, est né le projet de création d'un tiers lieu. Les habitants de la CC le souhaitent à leur image et où ils pourront se rassembler, échanger et transmettre du savoir.

C'est pourquoi il serait souhaitable qu'un tiers-lieu soit créé (et qu'il puisse être mis à la disposition de l'association Cœur de Der, nouvellement constituée. Le lieu sera utilisé et occupé par les habitants qui feront vivre le projet.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de vous prononcer sur la création d'un tiers – lieu sur le territoire de la communauté de communes

*Laurent Bouquet explique qu'il est pour la création d'un tiers- lieu mais veut savoir si le lieu qui accueillera ce tiers lieu a déjà été acheté. Il s'étonne que cette délibération soit proposée après l'achat de la propriété de Larzicourt.*

*Pascale Chevallot rappelle aux élus qu'aucun lieu n'est, à ce jour, défini ; le vote du conseil, le 20 mai, ne concernait que l'achat du terrain de Larzicourt...Que le tiers lieu pourrait être à Arrigny, Larzicourt ou ailleurs.*

*Laurent Bouquet pense que la communauté de communes n'est pas compétente pour acheter un bien sans objet précis et que l'achat du terrain n'a pas été clair.*

*Jean-Louis Royer indique que la CCPBD est compétente pour l'achat de terrains et de bâtiments et que la fonction peut être définie après l'achat.*

*Laurent Bouquet indique que l'achat du bien était sous-entendu à l'implantation du tiers-lieu.*

*Pascale Chevallot indique que le terrain de Larzicourt a été acheté sans destination précise et que la délibération de ce soir requiert l'avis des élus sur le principe de création d'un tiers lieu.*

*Elle propose ensuite de passer au vote :*

*Laurent Bouquet précise qu'il s'abstient pour les raisons énoncées ci-dessus.*

Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 abstention

Le conseil communautaire

- donne un avis favorable à la création d'un tiers lieu sur le territoire de la communauté de communes.

*Pascale Chevallot informe les élus que la Banque des Territoires a donné son accord pour financer une étude de faisabilité d'un tiers lieu sur Arrigny ou Larzicourt d'une durée de 12 jours.*

*Le groupe « Tiers – Lieu » composé de bénévoles et de 4 élus rencontrera prochainement les maires de Saint Remy en Bouzemont et Orconte pour trouver un lieu pouvant accueillir un tiers-lieu provisoire.*

## **5) convention de concession temporaire avec la SCEA Renaud relative à la location de terres agricoles sur la commune de Luxémont- Villotte.**

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes a acquis des terres agricoles d'une surface de 10ha 18a 75ca parcelle n° 77 section ZC sur la commune de Luxémont- Villotte afin de constituer une réserve foncière et que ces biens sont classés en zone Aux dans le plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'article 411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole est soumise aux dispositions du statut de Fermage. Cependant, la conclusion d'une convention d'occupation précaire est admise dans certains cas et notamment lorsqu'il s'agit d'un bien dont la destination agricole doit être changée. ( Article L 411-2 du CRPM)

Ainsi, il s'agirait d'établir une convention de concession temporaire avec la SCEA Renaud domiciliée à Larzicourt pour ces biens tant qu'aucune compensation foncière n'est attribuée et qu'aucun projet d'aménagement n'est engagé sur ladite parcelle.

*Benoît Gérard s'inquiète sur le fait qu'une location même de courte durée est considérée comme un fermage.*

*Pascale Chevallot explique que les terres ne sont pas classées en zone agricole mais en zone à urbanisation économique, donc sans statut de fermage.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil communautaire



- Décide de louer la parcelle de terre cadastrée section ZC N° 77 d'une superficie de 10 ha 18 a 75 ca sur la commune de Luxémont-Villotte à la SCEA Renaud
- Fixe la redevance d'occupation annuelle à 120 € l'hectare.
- Prend acte de la concession d'occupation temporaire entre la CCPBD et la SCEA Renaud ;
- Autorise la présidente à signer la concession d'occupation temporaire avec la SCEA Renaud.

#### **IV - Questions diverses**

Laurent Bouquet informe les élus qu'une partie de la digue, le long de la Blaise se fragilise et s'affaisse suite aux dégradations causées par les ragondins ou autres rongeurs.

Pascale Chevallot l'informe que le rapport du technicien de la CATER a été reçu en com-com le 23 août et qu'il est prévu de faire intervenir une entreprise pour consolider la digue.

M. Bouquet se demande qui en est le propriétaire.

Pascale Chevallot indique que cette digue n'étant pas recensée, il appartient à la CC, compétente en protection contre les Inondations de la déclarer auprès des services de l'Etat.

Pascale Chevallot informe les élus que le syndicat Mixte de la Marne Moyenne ( S3M) a entrepris de rédiger un Contrat Territorial Eau et Climat qui sera approuvé lors du prochain comité le 1<sup>er</sup> octobre. Ce document cosigné avec l'Agence de l'Eau permettra de garantir une aide financière.

De même, le S3M doit conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs en vue de la labellisation d' un programme d'actions et de prévention des inondations ( PAPI) pour les études préalables seulement.

Elle informe les élus que les deux ouvriers intercommunaux n'interviendront plus dans les communes pour poser les guirlandes de Noël (Trop de risques) .

La séance est levée à 20 heures

La secrétaire de séance

Christine Guilbaud

La présidente

Pascale Chevallot